

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le sept juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle du Bois Clet de Landrethun-lez-Ardres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 1^{er} juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),
CADET Olivier (DT Ardres), ayant procuration
M.VANHAECKE
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration
S.BONNIERE
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),
FEYS Frédéric (DT Ardres),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
DUFOUR Aurélie (DS Bainghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
KIDAD Claude (DT Boursin),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant
procuration A.PERALDI
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant procuration
P.GREVIN

BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration E.JOLY
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
SEILLER Guy (DT Guînes),
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),
HAVART Brigitte (DT Licques),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant donné procuration à V. BAILLEUX
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
POUSSIERE Thierry (DT Brêmes),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par A. DUFOUR
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres), ayant donné procuration à O. CADET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Eloi CALAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

00000000000000

Question n°58 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Installation de deux conseillers communautaires

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Considérant l'élection municipale partielle du conseil municipal de la commune d'ANDRES les dimanches 30 mai et 06 juin 2021,

Vu l'article L.5211-6 du CGCT,

Vu L.273-5 du Code Electoral,

Vu l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-6 du CGCT,

Vu les lettres de démission de Monsieur Allan TURPIN et Madame Nathalie DUNE,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Prend acte de l'installation de Monsieur Olivier CADET et de Madame Mathilde VANHAECKE en qualité de délégués titulaires de la commune d'ANDRES.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

0000000000

Question n°59 : ENVIRONNEMENT

Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux collectivités de signer un nouveau type de contrat : les « Contrats de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE). Conclues pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...).

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats.

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE.

Considérant que les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et la Communauté de Communes peuvent être définies sur la base de documents tels que le Plan Local d'Urbanisme et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Plan Climat en cours d'élaboration, etc., qui permettent de dégager les axes et orientations stratégiques suivants :

- ✓ Axe 1. Le Vert : Préserver l'identité, identifier les vulnérabilités de la Communauté de Communes.
 - Orientation thématique 1 : Adapter le territoire au changement climatique
 - Orientation thématique 2 : Engager la collectivité pour un territoire attractif responsable et durable

- ✓ Axe 2. Le vrai : Promouvoir le développement économique du territoire en lien avec la transition écologique en renforçant les filières existantes et en s'appuyant sur l'identité agricole.
 - Orientation thématique 3 : Faire de la transition écologique une opportunité économique pour le territoire
 - Orientation thématique 4 : Avancer vers l'autonomie énergétique

- ✓ Axe 3. La vie : Le projet de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'inscrit dans une démarche de développement durable par ses actions et ses compétences.
- Orientation thématique 5 : Mettre en place une Gouvernance, citoyenneté, éducation et une communication
- Orientation thématique 6 : Faire de la collectivité un moteur de la transition par son exemplarité
- Orientation thématique 7 : Assurer une urbanisation dans le respect des objectifs du développement durable

Considérant qu'il convient de donner la priorité aux projets communautaires, communaux et privés les plus matures pour lesquels les plans de financements peuvent être définis.

Considérant que le CRTE est un document évolutif pouvant faire l'objet d'avenants au fur et à mesure de la maturation des projets.

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs projets communautaires, communaux et/ou privés sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes du Contrat de Relance et de Transition Ecologique joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 2021

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

oooooooooooo

Question n°60 : ENVIRONNEMENT

ACTEE 2 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics -
Engagement au programme

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de Relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.
Intégrée dans un projet global de rénovation, elle permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la 3^{ème} Révolution Industrielle (COT TRI) et des futurs objectifs des 3 Plans Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) portés par les EPCI du Pays du Calais, le SyMPaC met en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- D'une stratégie patrimoniale,
- De propositions de solutions de réhabilitation des bâtiments publics les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

Dans ce cadre, le SyMPaC a, par délibération du 10 décembre 2020, acté la volonté de s'engager dans le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA. Ce dispositif permet de mobiliser des aides à destination des collectivités en mettant à leur disposition des outils d'aide à la décision pour les accompagner dans leurs projets de rénovation des bâtiments publics.

La candidature groupée du SyMPaC avec la FDE 62 et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ayant reçu un avis favorable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le SyMPaC a confirmé, par délibération du 31 mars 2021, son engagement dans le programme ACTEE 2.

ACTEE 2 (AMI SEQUOIA) porte sur :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé (priorité aux communes de moins de 5 000 habitants),
- Les études techniques du projet de rénovation,
- Les outils de suivi de consommation énergétique,
- La maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...).

Le budget prévisionnel du programme (2021-2024) est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES - TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMIE EN FLUX (juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,869%	11 649,00 €	3%
Frais d'hébergement (SyMPaC)	6 000 €	CCPO	37,791%	14 738,55 €	4%
REVERSEMENTS SUBVENTIONS ACTEE 2- BENEFICIAIRES:	206 250 €	CCRA	32,340%	12 612,44 €	3%
		BENEFICIAIRES (communes de moins de 5 000 habitants)	GCT&M	21 879,22 €	6%
			CCPO	27 682,03 €	8%
			CCRA	23 688,76 €	7%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		250 000,00 €	69%
TOTAL	362 250,00 €	TOTAL	100%	362 250,00 €	100%

La participation financière des EPCI proposée par le SyMPaC, vise à diminuer la participation annuelle des communes, ainsi d'aider et d'encourager les communes à adhérer à ce nouveau service partagé afin de dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments publics qui sont aussi des axes forts du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et du Plan Climat portés par la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans le programme ACTEE 2 porté par le SyMPaC pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Valide la participation financière telle que présentée dans le tableau ci-dessus, à savoir 14 738.55 euros pour la période 2021-2024, répartie comme suit :

2021-2eme sem.	2022	2023	2024 -1 ^{er} sem.
2 456.43 €	4 912.85€	4 912.85 €	2 456.43€

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
 après télétransmission à la Sous-Préfecture
 de Calais le

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

0000000000

Question n°61 : ENVIRONNEMENT

ACTEE 2 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Adhésion au service de l'économe de flux

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Vu la délibération n°60 de ce jour,

Considérant l'intérêt du dispositif ACTEE 2 pour la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant la possibilité pour la CCPO, de solliciter le bénéfice pour son propre patrimoine des fonds ACTEE 2 (audits, études de maîtrise d'œuvre et petits équipements) et des services de l'économe de flux recruté par la FDE 62 et mis à disposition du SyMPaC pour une durée de 3 ans (même si elle n'est pas prioritaire),

Considérant le coût du poste pour l'ensemble du territoire concerné par le dispositif évalué à 52 000 € TTC par an,

Considérant la participation communautaire au financement du poste, en cas d'adhésion, calculée sur la base d'une commune de 6 000 habitants, soit :

2021 – 2 ^{ème} sem. (0.13€/hbt)	2022 (0.27€/hbt)	2023 (0.62€/hbt)	2024 -1 ^{er} sem. (0.37€/hbt)
780 €	1620€	3720€	2220€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer au service de l'économe de flux la CCPO pour son propre patrimoine de bâtiments publics et à s'engager à :
 - Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements)
 - Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023
 - Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou convention relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

0000000000

Question n°62 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget Ordures Ménagères - Vente de deux tracteurs et trois remorques

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

La Communauté de Communes Pays d'Opale envisage la vente de matériels, ne correspondant plus aux besoins du service, à la société AdriCompost ;

Considérant que le prix global de vente des véhicules s'élève à 60 000 € dont :

- Un tracteur Volvo EL-815-LL (2 000€)
- Un tracteur Renault DW-007-GL (48 000€)
- Une remorque Legras EL-793-LL (4 000€)
- Une remorque Legras EL-784-LL (2 000€)
- Une remorque Legras EL-763-LL (4 000€)

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la vente des véhicules pour un montant total de 60 000 €,
- D'encaisser la recette après l'émission d'un titre,
- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 JUILLET 2021

0000000000

Question n°63 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Instauration du RIFSEEP pour le grade d'assistant socio-éducatif

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu la délibération n°142 du 22 juin 2017 instaurant le RIFPSEEP,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que des arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP avec les taux et annexes afférents, permettant la transposition du RIFSEEP dans les cadres d'emplois équivalents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°116 du 26 novembre 2020 portant extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois éligibles,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°49 du 03 juin 2021 portant création d'un poste d'assistant socio-éducatif à compter du 01/07/2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1^{er} juillet le régime indemnitaire pour le grade d'assistant socio-éducatif comme suit :

➤ Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)				COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE		AVEC LOGEMENT		maxi légal	plafond CCTP
		maxi légal	plafond CCTP	maxi légal	plafond CCTP		
Groupa 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	19 480	9 740			3 440	1 720
Groupa 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	15 300	7 650			2 700	1 350

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

000000000000

Question n°64 : - VIE SOCIALE - ECONOMIE

Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calaisis

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°54 du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 validant le partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et la Plateforme Initiatives Calaisis pour le soutien aux créateurs d'entreprise et l'instruction, pour le compte de la CCPO, des aides directes à la création et au développement des entreprises,

Vu la délibération n°48 du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 renouvelant ce partenariat,

Vu la délibération n°27 du conseil communautaire en date du 20 mai 2020 renouvelant ce partenariat,

Considérant le bilan positif, malgré le contexte sanitaire particulièrement anxiogène :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des porteurs de projets du territoire, à savoir en 2020, 9 prêts d'honneurs pour un montant de 46 096 €,
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 9 aides directes pour un montant de 23 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis.
- D'attribuer à l'association une subvention de 20 000€ au titre de l'année 2021, décomposée de la façon suivante :
 - 15 500 euros pour l'activité de soutien à la création/reprise d'entreprise,
 - 4 500 € pour la prise en charge de l'instruction des demandes d'aides directes, y compris les demandes instruites dans le cadre du FISAC.
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2021

000000000000

Question n°65 : - VIE SOCIALE - ENFANCE

Modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 validant le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Considérant l'expérimentation prochaine de l'ouverture estivale du multi-accueil d'Ardres selon un agrément modulé de 15 places et le projet, après bilan, de proposer la pérennisation de ce mode de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'inscrire cette nouvelle possibilité dans le règlement d'accueil,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

